

DIRECTION DES SPORTS

Affaire suivie par : David Macheteau

Tel : 01 39 30 31 81

PROTCOLE SANITAIRE – VESTIAIRES / DOUCHES

Textes de références officiels :

- Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP)

- o Avis du 3 août 2020 relatif à l'accès aux vestiaires sportifs collectifs et à la pratique d'activités physiques et sportives de plein air dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Indicateurs de l'activité épidémique

- o Etat des lieux au 29 août. La décision de passer en zone de circulation active (ZCA) pour le département des Yvelines, s'appuie sur l'appréciation du profil épidémiologique de chaque territoire suite à l'analyse d'un ensemble d'indicateurs produits par Santé publique France (taux d'incidence, tension hospitalière, nombre de tests réalisés, taux de positivité des tests, évolution du nombre de clusters, etc.).

Afin de respecter les demandes gouvernementales et continuer la pratique sportive malgré le COVID-19, nous avons dû repenser l'organisation et le déroulement de votre activités sportives.

Vous trouverez ci-joint les règles à suivre lors de la mise à disposition des vestiaires uniquement pour les compétitions officielles ou les manifestations exceptionnelles.

- ❖ **Port du masque obligatoire dans les infrastructures**
- ❖ **Désinfection des mains obligatoire avant de rentrer dans les locaux**
- ❖ **Respect des gestes barrières**
- ❖ **Le temps de présence dans les vestiaires devra être limité, les causeries ou discours d'avant match devront avoir lieu en dehors des vestiaires**
- ❖ **Dans les douches, un espace libre de 4m² autour d'une personne devra être respecté. Une douche sur deux devra être utilisée. Un marquage sera existant. De plus, un système de rotation devra être mis en place par l'éducateur pour que cette règle soit respectée.**
- ❖ **Interdiction de partage d'objets (savon, serviette, ou autres)**